cusé de réception en préfecture
)-214002172-20260917-DEL2026115-DE
ju le 18/09/2026

Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 PARENTIS EN BORN CEDEX
Tél : 05 58 78 40 02
Fax : 05 58 78 90 22
Pôle technique et de l'aménagement durable

DÉLIBÉRATION
Séance ordinaire du jeudi 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze septembre, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 26
Marie-Françoise NADAU, Maire
Adrien FERE, Lenaïc CHERON, Éric SOULES, Delphine MOLEIRO, Paul CRUCHANDEU, Véronique GAZEILLES, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Johanna GALVEZ, adjoints au Maire, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine PINSAT, Annabelle BESNARD, Romain ARCHIMBAUD, Marcel CORBI, Candice MERCIER, Antoine GSEGNER, Virginie GODARD, Kévin CAPDET, Corinne VILLETORTE, Stéphan PLAS, Laurence MARCILLAUD, Yoann DUBOURG, Vanessa OULD-SADOUN, Nathalie BOUVARD, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 03
Gilles BIENAIME donne procuration à Madame CHERON
Michaël COCULET donne procuration à Monsieur FERE
Aurélie FLAUX donne procuration à Madame PINSAT

Secrétaire de séance :
Monsieur Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER

Délibération n° 2026/115 : Urbanisme
Rapporteur : Monsieur SOULES

DÉNOMINATION DE VOIES

Exposé des motifs

Le Conseil d'Etat du 19 juin 1974, n° 8841 indique dans son avis, que s'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques, aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le Conseil Municipal à fixer la dénomination des voies privées.

cusé de réception en préfecture
)-214002172-20260917-DEL2026115-DE
çu le 18/09/2026

Toutefois, il est judicieux de s'accorder sur la dénomination des voies avec les propriétaires des voiries privées.

Considérant qu'il est indispensable de nommer les voies publiques et privées, il est proposé au Conseil Municipal de valider la dénomination de la voie suivante :

- Impasse Jabou – voie privée depuis le Chemin de Palu (parcelles AD 510, AN 1245p et AN 1229p).
-

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** la dénomination de la voie précitée,

- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26
Votes par procuration	3
Votes exprimés	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 18 SEP. 2026 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 18 SEP. 2026 Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU

MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN (Landes)

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER

MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN (Landes)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.

cusé de réception en préfecture
)-214002172-20260917-DEL2026115-DE
çu le 18/09/2026

COMMUNE DE PARENTIS en BORN

Propriété M. TALARICO Steve

Chemin de PALU

PLAN DE MASSE

Echelle : 1/500

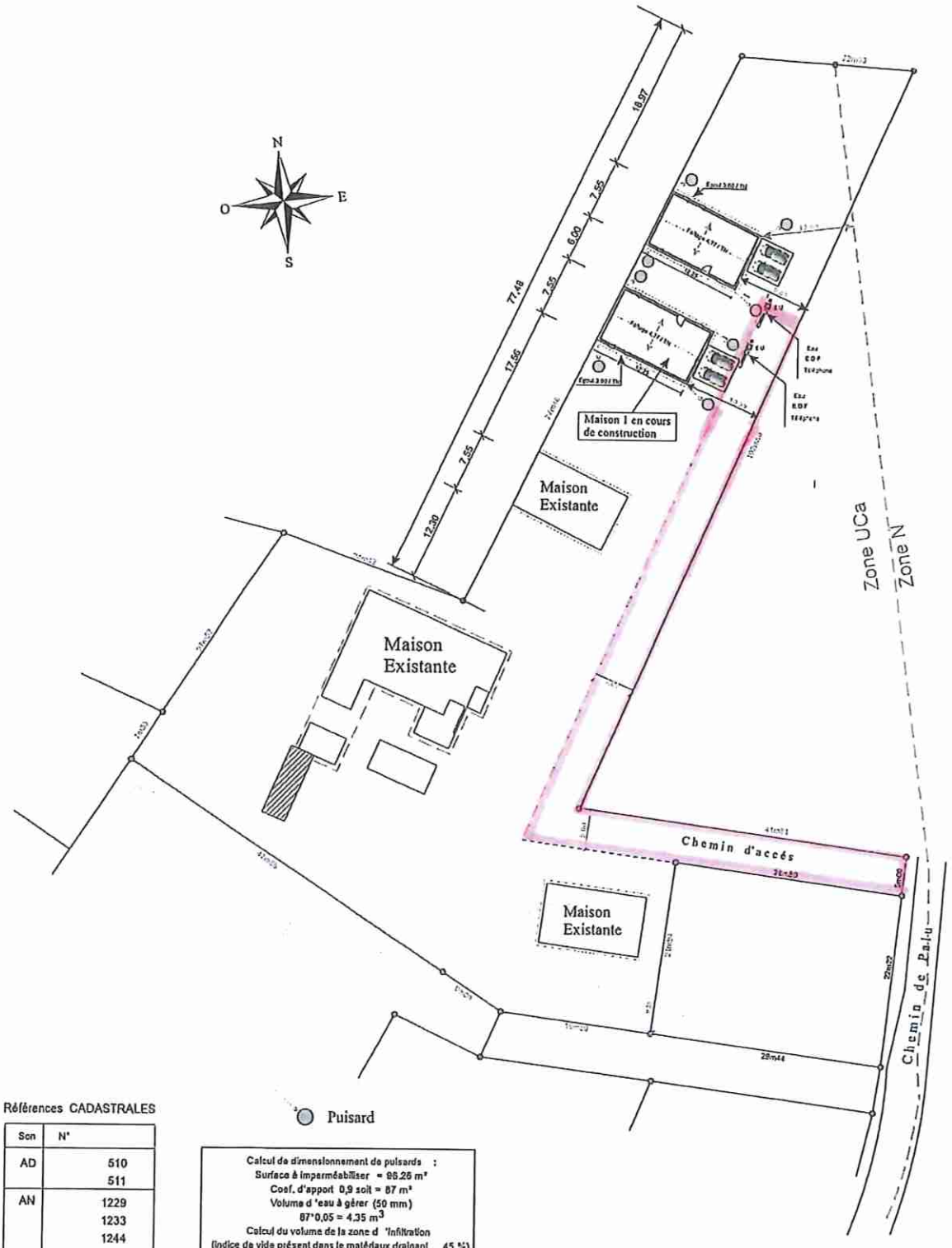

Références CADASTRALES

Son	N°
AD	510
	511
AN	1229
	1233
	1244
	1245

Calcul de dimensionnement de puisards :
Surface à imperméabiliser = 86.26 m²
Coef. d'apport 0,9 soit = 87 m²
Volume d 'eau à gérer (50 mm)
87*0,05 = 4.35 m^3
Calcul du volume de la zone d 'infiltration
(indice de vide présent dans le matériaux drainant 45 %)
4.35/45% = 9.67 m^3
soit 4 puisards de 2.42 m^3.

Superficie : 4520 m²